

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/037

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

08/10/24

Date d’Affichage

22/10/24

Objet de la Délibération

Signature d’un avenant à la convention de P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) impasse du Bois du Juge.

L’an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à 17 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, MEYER, GOMES, RECH, FIERLEJ, MARC, EVEN, PANAVILLE, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS

Absents : Mme LEROUX, M. CUSIN

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

M. AÏTA procuration à M. MARC

Mme DASSENOY procuration à M. SUC

Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA

Mme DEGELH procuration à M. SARICA

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Mme PERSYN procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 du Code de l’Urbanisme,

Vu la convention de PUP approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2023-168 en date du 10/07/2023

Vu la convention de PUP approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2023-042 en date du 18/07/2023

Exposé des motifs

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l’article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l’Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d’une ZAC, l’apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d’aménagement.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) et la commune de Fontenilles sollicitées par Monsieur Julien ESPINASSE, ont accepté de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite afin de rendre possible une opération d’aménagement située Impasse du Bois du Juge sur la commune de Fontenilles. Le projet initial de M. ESPINASSE (référence Permis d’Aménager n°031.188.23A0003) n’ayant finalement pas abouti, un nouveau permis d’aménager a été déposé pour un projet identique de réalisation d’un lotissement de 7 lots (référence Permis d’Aménager n°031.188.24A0005).

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de PUP initialement conclue afin qu’elle vise la bonne autorisation d’urbanisme. Le cout estimatif des travaux sera également actualisé afin de correspondre à l’offre du marché à la date de la signature du présent avenant. .../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 031-213101884-20241015-2024037-DE



suivre

(délibération n°2024/037

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'adopter l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec M. Julien ESPINASSE et le programme des travaux et équipements à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'appliquer une exonération des parts intercommunale et communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 11 mois conformément à l'article L. 332- 11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant à la convention au siège du Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.
- Toute autre modification éventuelle des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pourra faire l'objet d'avenants.
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial et tous les actes nécessaires à son exécution.
- Le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage réglementaire de la mention de la signature pendant un mois au Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.

Le secrétaire de séance
Philippe Dagues-Bie

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tounevich

